

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

Séance du 10 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix décembre à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX - Marie-Claude DUPERRÉ –Liliane LEYRAT - Henri SIMON
<u>Etait représentée</u>	Danouchka PRIGENT, procuration donnée à Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. **SDE 22 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 1^{ERE} TRANCHE - ILE SUD**

Le maire informe que, conformément à la décision du dernier conseil municipal, le Syndicat départemental d'énergie 22 (SDE) a procédé à une nouvelle étude pour la rénovation de l'éclairage public afin d'entrer dans l'enveloppe budgétaire éligible au TEPCV (125 000€).

Il présente l'estimation proposée par le Syndicat départemental d'énergie 22 (SDE22) qui s'élève à 130 700 € HT.

Le maire indique que, conformément au règlement financier avec le SDE, la participation communale s'élève à 60% du coût total HT de l'opération, soit 78 420 €.

Il rappelle que ces travaux de rénovation de l'éclairage public sont éligibles aux financements prévus par le programme intitulé «Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV). Compte tenu de cette mesure, la participation communale s'élèvera au final à 34 670 €.

Le maire expose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de l'éclairage public de la 1^{ère} tranche (Ile Sud) dont le montant estimé s'élève à 130 700 € HT. Il se présente ainsi :

- Participation du SDE22	: 52 280 €
- TEPCV (35% /125 000€)	: 43 750 €
- Autofinancement par la commune	: 34 670 €

Total du financement	:130 700 €

Le maire précise que cette subvention exceptionnelle intitulée « Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » n'est accordée que pour l'année 2016. Elle ne sera pas renouvelée les années suivantes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public de l'île sud (1^{ère} tranche), éligible au «Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV), présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 130 700 € HT.**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **Mandate le maire pour solliciter la subvention «Territoires à Energie Positive et pour la Croissance Verte » (TEPCV), le montant de l'aide TEPCV attendue pour ce projet étant de 43 750€.**

Liliane LEYRAT demande si la commune sait où ces lanternes seront installées.

Le maire indique que c'est la commune qui déterminera les lieux où les travaux seront effectués. Ceux-ci seront suivis de la même manière que les fois précédentes.

Josette ALICE demande si les techniciens sont venus régler les horaires de l'éclairage public pour la période dite d'hiver.

Le maire répond que les techniciens interviennent en principe deux fois par an pour régler ces horloges, notamment lors des changements d'horaires au printemps et en automne. Il déplore les dysfonctionnements répétés qui sont bien trop souvent l'œuvre de personnes malintentionnées.

3. **QUAI DE DECHARGEMENT - ETUDE DE FAISABILITE**

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'acheminement des marchandises alimentaires sur le site de la grève de l'église, il a sollicité l'assistance des services du Centre d'Etudes et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) aux fins d'une étude de faisabilité.

Il indique que l'objectif de cette étude est de vérifier la faisabilité de la construction d'une aire de stockage de fret sur un nouveau terre-plein. L'objectif est de sécuriser les transports en séparant les flux de personnes et les flux de marchandises et de réduire les trajets de transport.

Le coût de cette prestation (faisabilité technique et procédures administratives) s'élève à la somme de 13 170 € HT (15 804 € TTC).

Liliane LEYRAT explique qu'il s'agit de réduire au maximum les transports. L'idée est de réaliser une zone de stockage à cet endroit pour entreposer les marchandises. Elle rappelle que la commune possède déjà la concession du chemin de roulement. Elle ajoute qu'il s'agit simplement de faire une étude préliminaire pour vérifier sa faisabilité technique, administrative et environnementale.

Josette ALICE s'interroge sur la proximité de la station d'épuration qui pourrait être un obstacle à cette zone de stockage.

Henri SIMON fait remarquer qu'il s'agit encore d'une étude et espère cette fois qu'elle sera suivie d'effet. Il regrette l'absence de technicien marin qui pourrait donner son avis en la matière.

Le maire partage cette dernière remarque et précise qu'un technicien de la marine pourra être consulté au cours de cette étude.

Liliane LEYRAT indique que cette étude portera également sur la faisabilité d'une zone de carénage.

Josette ALICE demande comment la commune a eu les coordonnées de ce bureau d'études.

Liliane LEYRAT répond que c'est la DDTM, service de l'Etat qui a orienté la commune vers cet organisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à lancer cette étude de faisabilité avec le bureau CEREMA dont le montant s'élève à 13 170 € HT (15 804 € TTC) ;**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2017.**

4. ECHANGES DE PARCELLES

a) Déclassement d'une portion de la voie communale

Le maire indique que dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles entre la commune et les consorts LANGLOIS, il est nécessaire de déclasser préalablement une partie de la voie communale PD132, d'une superficie d'environ 17,40 m², appartenant au domaine public communal.

Il précise que sur cette voie du domaine public a été édifié un bâtiment de même contenance.

Le maire précise que cette opération est justifiée par un intérêt public. Ce déclassement va permettre la construction d'un bâtiment qui recevra des chambres frigorifiques pour entreposer les marchandises alimentaires des différents commerçants de l'île.

Il rappelle qu'il s'agit d'améliorer aussi la sécurité en réduisant les transports.

Il invite le conseil à se prononcer sur ce déclassement.

Vu le code général des collectivités territoriales (article 2131-2) ;

Vu le code de la voirie routière (article L141-3) ;

Considérant que le bien communal sis au bourg est en partie bâti d'une contenance de 17,40 m² environ, il convient de le désaffecter pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Le conseil municipal, par un vote à bulletin secret, par neuf (9) voix pour et un (1) bulletin blanc :

- **Décide la désaffectation dudit bien d'une contenance d'environ 17,40 m² ;**
- **Décide le déclassement partiel de son domaine public communal cadastré en PD 132, sis au Bourg d'une contenance d'environ 17,40 m², pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**
- **Dit que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**

b) **Echange de parcelles**

Le maire présente le projet d'échange de parcelles situées au Bourg entre les consorts LANGLOIS et la commune.

Le maire annonce que les parcelles communales comportent actuellement deux bâtiments qui abritaient antérieurement les véhicules de pompiers. Celle appartenant aux consorts LANGLOIS comporte pour partie un bâtiment en ruines.

Cet échange porte sur les biens suivants :

- Les consorts LANGLOIS céderaient à la commune une partie de leur parcelle cadastrée en section AD n° 405 d'une superficie d'environ 138 m² ;
- En contrepartie, la commune céderait aux consorts LANGLOIS, la parcelle bâtie cadastrée en section AD n° 132 d'une contenance de 26m² ainsi qu'une portion bâtie de son domaine public PD 132, d'une contenance d'environ 17,40 m² et ce après déclassement.

Le maire rappelle que cet échange va permettre la construction d'un bâtiment technique communal, qui pourra également servir à entreposer du matériel technique de la commune.

Il précise que cet échange est consenti à titre gratuit.

Liliane LEYRAT fait remarquer que la commune cherchait un terrain à proximité de la grève de l'église pour disposer d'une aire de stockage. Ce terrain constructible appartenant aux consorts LANGLOIS est une opportunité.

Elle indique qu'après négociation, Monsieur LANGLOIS, très sensible au service public, est disposé à échanger avec la commune, une partie de son terrain d'environ 138 m² contre les deux petits garages communaux de 43 m² environ.

Le maire précise que le plan réalisé par Monsieur LANGLOIS permet un échange favorable aux deux parties. Il estime que c'est un bon accord. La commune rasera le bâtiment existant pour construire un bâtiment pouvant recevoir des chambres froides.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider de l'échange de terrain avec les consorts LANGLOIS
- d'autoriser le maire à signer l'acte et tout document y afférant

Par un vote à bulletin secret par dix (10) voix pour, le conseil municipal :

- **Est favorable à l'échange des parcelles, à titre gratuit, entre la commune et les consorts LANGLOIS suivant l'exposé ci-dessus.**
- **Autorise le maire à signer l'acte authentique et tout document y afférant**

5. SERVITUDE DE PASSAGE RECIPROQUE

Le maire expose la demande de Monsieur et Madame François LE TROADEC qui fait suite à sa visite sur le terrain en compagnie de Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint, et qui consiste à un échange de servitude de passage réciproque entre les parcelles cadastrées en section AE n° 209 et 405.

La requête de Monsieur LE TROADEC est la suivante :

« Lors d'une réunion en date du 22 octobre 2016, il a été convenu ce qui suit :

- *De fixer l'échange de servitude selon le plan ci-joint en pratiquant un passage de 3 mètres entre les parcelles AE 209 et 405 (ex 206) empiétant sur la parcelle AE n° 205 pour donner accès à la mairie de l'île de Bréhat à sa parcelle n° 405, à Monsieur LE TROADEC à sa parcelle n° 205.*
- *De laisser la possibilité à Monsieur LE TROADEC de faire poser, à ses frais, un portillon d'accès sur la partie droite du portail métallique, à la place du grillage côté route.*
- *De demander au conseil municipal la prise en charge de l'acte notarié enregistrant cet échange de servitude au fait que les époux LE TROADEC ont eux-mêmes pris en charge la totalité des frais de remise en état de la mitoyenneté, les frais de clôture et le bornage contradictoire desdites parcelles, suite aux travaux de construction de la maison de retraite.*
- *Que monsieur LE TROADEC, abandonnera les poursuites engagées en février 2015 auprès du Tribunal Administratif de Rennes pour empiètement sur propriété privée à l'encontre de la mairie de l'île de Bréhat ».*

Le maire précise que cela revient à donner un droit de passage sur le terrain communal cadastré en section AE 209. En contrepartie, Monsieur LE TROADEC accorde à la commune un droit de passage sur leur terrain cadastré en section AE n° 205.

Il précise également que cette servitude de passage réciproque ne va pas obérer la possibilité de construction future sur le terrain communal.

Henri SIMON est très satisfait de cet accord qu'il estime aurait dû être réglé bien plus tôt.

Le maire ne souhaite pas revenir sur les épisodes passés.

Le maire demande au conseil de se prononcer sur cet accord tel qu'il est défini ci-dessus.

Par un vote à bulletin secret, par dix (10) voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve cet échange de servitude réciproque entre Monsieur LE TROADEC et la commune de l'île de Bréhat, tel qu'il a été défini ci-dessus ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

Par un vote à bulletin secret, par huit (8) voix Pour, une (1) voix Contre et un (1) bulletin blanc, le conseil municipal :

- **Est favorable à la prise en charge totale des frais notariés nécessaires à cet échange de servitude réciproque.**

6. PROGRAMME LOGEMENTS SOCIAUX

Dans le cadre de sa politique de logement, notamment au profit de jeunes souhaitant s'installer durablement sur l'île, le maire rappelle l'intérêt de projeter une opération de construction de logements sociaux sur la commune.

Dans cette perspective, la commune a décidé de retenir Côtes d'Armor Habitat, bailleur social pour la construction de quelques logements sur des terrains communaux encore constructibles. Les terrains d'implantation du programme seront mis à disposition de Côtes d'Armor Habitat par la commune selon des modalités à définir.

Lors d'une réunion en mairie, le 24 novembre dernier, Côtes d'Armor Habitat a réaffirmé sa capacité à faire aboutir ce projet et se propose, en conséquence, de le conduire après accord de principe du conseil municipal.

Selon Côtes d'Armor Habitat, le projet démarrerait en janvier 2017 pour une réception des travaux en septembre 2018.

Afin de poursuivre leur projet, Côtes d'Armor Habitat sollicite une décision de principe de l'assemblée délibérante.

Marie-Louise RIVOALEN déplore le retard pris dans ce dossier par Côtes d'Armor Habitat mais se réjouit qu'il soit bien inscrit aujourd'hui dans la programmation des logements à construire en 2017.

Liliane LEYRAT déplore également ce retard de 6 mois.

Le maire confirme que ce dossier est bien en programmation pour 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Est favorable au principe de confier cette opération de construction de logements sociaux à Côtes d'Armor Habitat, bailleur social ;**
- **Autorise le maire à signer les documents afférents à ce programme.**

7. TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2017

Le maire informe l'assemblée que la commune a sollicité le concours de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement de certaines voies communales.

Le rapport d'assistance technique établi par cet organisme porte sur trois secteurs :

- Chemin de l'église - coût estimatif (TTC) : 106 000 €
- Route du chemin vert - coût estimatif (TTC) : 209 000 €
- Chemin du petit Guerzido – coût estimatif (TTC) : 38 300 €

Soit une enveloppe globale de : 353 300 € TTC.

Le maire espère que ces travaux seront éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comme cela été le cas les années passées.

Jean-Luc LE PACHE rappelle la politique décidée par le conseil municipal. La commune n'ayant pas la capacité technique à conduire toutes les opérations, elle doit recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour divers projets inscrits dans le budget. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de faire appel à l'ADAC.

Liliane LEYRAT attire l'attention sur la portion des travaux d'assainissement venant du secteur du Guerzido/Ar Roudourec, qui pourraient être incompatibles avec les aménagements de la voie communale du Chemin vert.

Le maire la rassure sur ce point en lui indiquant que ces travaux d'aménagement seront réalisés conjointement aux travaux d'assainissement.

Jean-Luc LE PACHE précise qu'il s'agit d'une première estimation avant lancement de l'opération.

Le maire signale que l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) est un établissement public départemental récent qui vient en aide aux collectivités en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage après le désengagement de l'Etat.

Henri SIMON ajoute que cet organisme remplace la déchéance de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **D'approuver le rapport d'assistance technique présenté par l'ADAC, tel qu'il a été présenté ;**
- **D'autoriser le maire :**
 - *à lancer la consultation des prestataires d'études*
 - *à signer le contrat avec le maître d'œuvre retenu par la commission d'appel d'offres*
 - *à demander les aides financières auprès des organismes financeurs.*

8. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE GUINGAMP – MODIFICATION DES STATUTS

Le maire informe l'assemblée que suite aux fusions des EPCI et organisation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp en 2017, le siège social actuel sera transféré à la mairie de Guingamp en décembre 2016.

Il indique que ce transfert entraîne une modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp, à laquelle l'ensemble des élus sont invités à se prononcer pour acter ce changement.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunautaire du SCOT du Pays de Guingamp ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts et changement de nom en « syndicat mixte de développement du pays de Guingamp en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant modification des statuts du PETR du Pays de Guingamp (habilitation pour la mise en place du service ADS) ;

Le siège social du pays de Guingamp avait été fixé 11 rue de la Trinité à Guingamp. Afin de tenir compte aujourd'hui du déménagement des services, une modification du siège social et donc des statuts du PETR de Guingamp, paraît opportune.

Par délibération du 18 octobre 2016, le comité syndical du Pays de Guingamp a approuvé le principe de la modification des statuts. Cette délibération a été notifiée aux 8 EPCI et à l'île de Bréhat, qui sont à leur tour appelés à délibérer sur ce principe, dans les trois mois et à la majorité qualifiée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve le projet de modification des statuts suivants :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2011 portant modification des statuts du syndicat intercommunautaire du SCOT est modifié comme suit : « le siège social du PETR du Pays de Guingamp est établi 1, Place du Champ au Roy, 22200 GUINGAMP ».

9. **SMITRED – CHARTE TERRITORIALE DES DECHETERIES**

Le maire rappelle que lors de la séance du 3 septembre dernier, le conseil s'est abstenu de signer la convention en l'état car toutes les conditions requises ne pouvaient être appliquées sur le territoire de la commune.

Le maire indique que la nouvelle charte territoriale des déchèteries, dont une copie a été adressée à l'ensemble des élus, a été modifiée en tenant compte de la spécificité insulaire.

Le maire invite le conseil à se prononcer sur cette nouvelle charte.

Henri SIMON ne souscrit pas à cette charte, considérant que la clause rajoutée est une «clause léonine ». Il rappelle à nouveau que la commune ne traite pas les déchets verts qui sont un vrai problème pour l'île. Par conséquent, il ne peut accepter cette charte en l'état pas plus que Danouchka PRIGENT dont il a le pouvoir de vote.

Jean-Luc LE PACHE n'est pas d'accord avec la qualification de « clause léonine » qui vient d'être employée. Il estime qu'il n'y a pas de disproportion, pour la commune, par rapport à ses engagements et par rapport aux autres collectivités. Il s'agit de plus d'une charte et non pas d'un contrat. Cette clause prend en compte la particularité de l'île. Il rajoute que la commune se bat très souvent, par ailleurs, pour que cette spécificité soit reconnue dans d'autres domaines. Il estime qu'ici le SMITRED le fait d'une manière honorable.

Le maire fait remarquer que cette charte ne procure aucun avantage particulier à la commune. Elle tient uniquement compte de la spécificité insulaire.

Liliane LEYRAT souhaiterait que soit rajoutée une mention prouvant que la politique communale tendrait à se rapprocher au plus près de cette charte.

Le maire explique qu'il s'agit de voter la charte telle qu'elle est présentée.

Jean-Luc LE PACHE réaffirme le contexte de la charte. Il ajoute qu'il est possible néanmoins, d'informer que la commune est dans une démarche d'amélioration de ses déchets.

Xavier DECROIX suggère d'être patient en la matière. Il indique que les choses se feront au fur et à mesure des possibilités financières de la commune.

Le maire propose de voter sur la charte et d'affirmer la politique communale sur les déchets verts.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par huit (8) voix pour et deux (2) voix contre (Danou-chka PRIGENT et Henri SIMON) :

- **Approuve la charte**
- **Autorise le maire à la signer**

Le maire indique qu'au-delà de la charte, il réaffirme l'engagement de la commune à promouvoir une démarche d'amélioration dans les domaines concernés par la charte et en particulier par les déchets verts.

Henri SIMON est réservé sur cette affirmation.

10. **RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Il précise qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il informe que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Celui-ci est affiché en mairie et visible par tous.

Il informe également que les indicateurs du service sont mis en ligne sur un site : www.services.eaufrance.fr, par la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) après leur vérification.

Henri SIMON propose que l'on prenne acte de ce rapport plutôt que de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Prend acte de ce rapport.

Par un vote à main levée par sept (7) voix pour et trois (3) abstentions (Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT et Henri SIMON), le conseil municipal :

- Autorise la direction départementale des territoires et de la mer, après vérification, à mettre en ligne les indicateurs du service sur le site www.services.eaufrance.fr.

11. BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES

• Décision modificative n° 3 – budget principal

Le maire présente la décision modificative n° 3 portant sur le budget principal de la commune. Cette opération consiste à intégrer des écritures passées sur le compte 2031 (frais d'études) vers les comptes d'immobilisation au chapitre 041 (opérations patrimoniales) - compte 21538. Le montant de cette intégration s'élève à 3 806,40 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Se c- tio n in ve s- tis se m en t	Libellés		Prévu	DM n° 3	Total
	chap. 041	compte 21538 – autres réseaux		0,00	+ 3 806,40
Recettes chap. 041	compte 2031 – frais d'étude, recherche, développement		0,00	+ 3 806,40	3 806,40

• Décision modificative n°4 – budget principal

Le maire présente la décision modificative n°4 sur le budget principal de la commune, qui consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 012 (charges du personnel). Le montant nécessaire est de 9 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;

- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Se c- tio n fo nc tio n- ne m en t	Libellés		Prévu	DM n° 4	Total
	Dépenses - chap. 012	compte 6411 – rémunération principale des titulaires	275 700,00	+ 3 000,00	278 700,00
		compte 6218 – autre personnel	20 000,00	+ 6 000,00	26 000,00
Recettes chap. 013	compte. 6419 remboursements arrêts maladie	3 500,00	+ 9 000,00	12 500,00	

- **Décision modificative n°5 – budget principal**

Le maire présente la décision modificative n°5 portant sur le budget principal de la commune, qui consiste à inscrire des crédits complémentaires sur les chapitre 011 (charges à caractère général) ; 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles). Le montant total nécessaire est de 20 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

S e c t i o n f o n c t i o n n e m e n t	Libellés		Prévu	DM n° 5	Total
	dépenses chap. 011	compte 60631- fournitures d'entretien	10 000,00	+ 4 000,00	14 000,00
		compte 60636 – vêtements de travail	0,00	+ 3 400,00	3 400,00
		compte 61523 – entretien de voiries	0,00	+ 2 000,00	2 000,00
	chap. 65	compte 6574 – subventions de fonctionne- ment	25 000,00	+ 10 000,00	35 000,00
	chap.67	compte 673 – titres annulés sur exercice	3 500,00	+ 600,00	4 100,00
		montant DM - dépenses		+ 20 000,00	
	Recettes		2 700,00	+ 10 000,00	12 700,00
			20 000,00	+ 3 000,00	23 000,00
			30 000,00	+ 7 000,00	37 000,00
	compte 774 - subventions exceptionnelles compte 752 – revenus d'immeubles compte 7088 – autres produits annexes				

	montant DM - Recettes		+ 20 000,00	
--	-----------------------	--	-------------	--

• **Décision modificative n° 2 – Budget annexe assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°2 portant sur le budget annexe assainissement. Cette opération consiste à intégrer des écritures passées en compte 203 vers les comptes d'immobilisation au chapitre 041 (opérations patrimoniales). Le montant de cette intégration s'élève à 13 193,51 €. Cette écriture permet de récupérer le FCTVA.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section investissements	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses chap. 041	compte 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	+ 13 193,51	13 193,51
Recettes chap. 041	compte 203 – frais d'étude, recherche, développement	6 517,07	+ 13 193,51	19 710,58	

• **Décision modificative n° 3 – Budget annexe assainissement**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe assainissement. Cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) nécessaires au règlement de la prestation de l'assistance et conseil dans le cadre de la délégation de service pour la gestion de la station d'épuration.

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 6 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section	Libellés		Prévu	DM n°3	Total
	Dépenses	compte 622 - rémunérations d'intermédiaires, honoraires	0,00	+ 6 000,00	6 000,00
Recettes	compte 70611 - redevances assainissement	52 000,00	+ 6 000,00	58 000,00	

• **Décision modificative n° 1 – Budget annexe du SPANC**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 sur le budget annexe du SPANC. Cette opération consiste à provisionner des crédits complémentaires sur le compte 621 (rémunération de personnel extérieur).

Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à 4 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget annexe du SPANC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du SPANC pour l'exercice 2016 ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	compte 621 – personnel extérieur au service		1 400,00	+ 4 000,00
Recettes	compte 708 – produits des activités extérieures		3 201,98	+ 4 000,00	7 201,98

• **TRAVAUX EN REGIE – ANNEE 2016**

a) **Travaux en régie – budget de la commune**

Le maire présente une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget commune – années 2015/2016

N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandats	montant	nombre heures	forfait horaire	
	Année 2015				21,86	
2135-OPFI	<u>Sanitaires PATRONAGE</u> <u>Année 2015</u>			45	983,70	
		543-2015	1 632,49			
		563-2015	120,74			
			1 753,23		983,70	2 736,93
2138- OPFI	<u>Clapet eaux pluviales</u> <u>Année 2015</u>			27	590,22	
		314-2015	120,00			
			120,00		590,22	710,22
2138- OPFI	<u>Point de collecte PATRONAGE</u> <u>Année 2015</u>			45	983,70	
		354-2015	1 590,00			
			1 590,00		983,70	2 573,70
	Année 2016				22,19	
2138- OPFI	<u>Barrières LA CORDERIE</u>			50	1 109,50	

	<u>Année 2016</u>	177-2016	1 368,10			
		247-2016	179,38			
		248-2016	20,76			
		319-2016	106,26			
			1 674,50		1 109,50	2 784,00
2135-OPFI	Puits ECOLE DU BAS			100	2 219,00	
	<u>Année 2015/2016</u>	240-2016	65,52			
		194-2016	451,60			
			517,12		2 219,00	2 736,12
2138- OPFI	Affaires maritimes			275	6 102,25	
	<u>Année 2016</u>	51-2016	535,68			
		164-2016	1 860,61			
		199-2016	495,12			
		242-2016	20,62			
		248-2016	99,78			
		318-2016	318,14			
		359-2016	457,38			
		517-2016	58,64			
			3 845,97		6 102,25	9 948,22
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX EN REGIE 2015-2016						21 489,19

- **Décision modificative n° 6 – Budget principal de la commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2016 :

S e c t i o n i n v e s t i s e m e n t	Libellés	Prévu	DM n° 6	Total
	chap. 040- Art. 2135 – installations générales	0,00	+ 5 473,05	5 473,05
	chap. 040 - Art. 2138 – autres constructions	0,00	+ 16 016,14	16 016,14
	Chap. 021 - virement de la section de fonctionnement	97 483,03	+ 21 489,19	118 972,22
S e c	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	+ 21 489,19	21 489,19

i n f o r m a t i o n	chap. 023 – virement à la section d’investissement	97 483,03	+ 21 489,19	118 972,22
---	--	-----------	-------------	------------

b) **Travaux en régie – budget des ordures ménagères et déchets**

Le maire présente une décision modificative sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets concernant les travaux en régie. Il rappelle que cette opération consiste à transférer à la section d’investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d’investissement.

Etat des travaux d’investissement effectués en régie – budget Ordures ménagères et déchets – années 2016

N° compte.	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nbre heures	21,86	
2181-OPFI	<u>Point de collecte Patronage</u>	70-2015	1 210,76	40	874,40	
			1 210,76		874,40	2 085,16
	Montant total des travaux en régie 2016					2 085,16

• **Décision modificative n° 2 – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget annexe des ordures ménagères et déchets,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l’exercice 2016 :

S e c t i o n i n v e s t i s s e m e n t	Libellés	Prévu	DM n° 2	Total
	chap. 040 - Art. 2138 – autres constructions	0,00	+ 2 085,16	2 085,16
	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	48 152,98	+ 2 085,16	50 238,14
S e c	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	+ 2 085,16	2 085,16

t o n f o n c- t i o n n	chap. 023 – virement à la section d’investissement	48 152,98	+ 2 085,16	50 238,14
---	--	-----------	------------	-----------

12. PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents, le maire propose à l’assemblée de modifier le tableau des effectifs de la commune. Il signale deux modifications à ce tableau correspondant à l’avancement de grade de deux agents techniques au titre de l’année 2016.

- Vu le code général des collectivités territoriales,**
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**
- Vu l’avis de la Commission Administrative Paritaire du 20 mars 2015**
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 susvisée,**
- Vu les crédits ouverts au budget de l’exercice,**

Considérant la nécessité de mettre à jour tableau des effectifs de la collectivité le ci-après et arrêté à la date du 10 décembre 2016,

Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d’agents bénéficiant d’avancements de grades et dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

TABLEAU - EMPLOIS PERMANENTS - 2016

GRADES CRÉÉS	Ca tégorie	EFFECTIF POURVU				Em- ploi va- cant	Ef- fectif bud- gété
		Titulaires		Non titulaires			
		TC (35h)	TNC <35h	TC (35h)	TNC <35h		
Filière administrative							
Attaché territorial	A	1					1
Rédacteur territorial	B						
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1					1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1					1
Filière technique							
Technicien territorial	B						
Agent de maîtrise principal	C	1					1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	1				3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2					2

Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2	1			1	3
Filière police municipal							
Brigadier-Chef Principal	C	1					1
Garde champêtre	C						
Total		11	2			1	13

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	Catégorie	TC	TNC	Emploi vacant	Effectif budgété
Surveillant camping	C	1	1	2	2
Surveillant ports communaux	C		1	1	1
Espaces verts – collecte des déchets - propreté	C	3		3	3
Total		4	2	6	6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'adopter les tableaux des emplois ainsi proposés ;**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 – articles 6332, 63336, 6411, 6413, 6451, 6453, 6455.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. ECOLE PUBLIQUE – SORTIE PEDAGOGIQUE – PARTICIPATION FINANCIERE

Le maire présente la demande de Monsieur Pascal GIANNANTONI, directeur de l'école concernant le financement d'une classe de découverte prévue du 27 février au 3 mars 2017.

Le projet de l'école consiste à visiter les châteaux de La Loire et de passer une journée au Futuroscope de Poitiers. Le montant sollicité pour cette aide financière s'élève à 3 000 €.

Marie-Louise RIVOALEN informe que le directeur a donné la possibilité aux parents de payer ce séjour en plusieurs fois par chèques séparés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'accorder à l'école publique pour l'année 2016/2017, une subvention exceptionnelle de 3 000 € au profit des élèves qui vont participer au séjour de classe de découverte qui aura lieu du 27 février au 3 mars 2017. Les factures seront réglées directement par la commune à concurrence de 3 000 €.**
- **Précise que la dépense sera imputée au budget 2017, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).**

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CASD

Le maire présente le projet de convention à passer entre le Comité de Soins et d'Aide à Domicile (CSAD) et la commune pour la mise à disposition du personnel intervenant auprès des personnes âgées de la commune ayant besoin d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il indique que cette convention a pour effet, entre autres, la prise en compte d'une partie des charges de fonctionnement liées aux déplacements du personnel CSAD.

Le maire informe l'assemblée, qu'après de longues négociations auprès du conseil départemental des Côtes d'Armor, la commune a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €. Il espère que celle-ci sera renouvelée.

Marie-Louise RIVOALEN indique que dans le cadre du contrat local de santé, elle espère un rapprochement avec l'EHPAD afin d'améliorer ces soins et ces aides à domicile et notamment en matière d'aide à la toilette.

Le maire a toujours pensé qu'un partenariat Commune, EHPAD, Hôpital, permettrait d'obtenir un service de soins efficaces répondant aux besoins spécifiques de la population. Il précise que des démarches ont été entreprises depuis 7, 8 ans afin de mettre en place une collaboration plus étroite entre les partenaires précités.

Le Contrat local de santé, signé le 20 octobre dernier, doit permettre de réaliser cet objectif.

Il ajoute qu'aujourd'hui la politique a changé en matière de santé et d'aide à la personne.

D'autre part, il précise que la télémédecine, qui est une forme de pratique médicale à distance, est aujourd'hui expérimentée à l'EHPAD en dermatologie.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant les besoins d'aide et d'accompagnement à domicile de la population bréhatine,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention proposée par le Comité d'Aide et de Soins à Domicile (CASD) de Paimpol en matière de mise à disposition du personnel de l'Association, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2014 ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention et toute pièce relative au dossier.**

15. QUESTIONS DIVERSES

Logiciel Gescad :

Liliane LEYRAT informe l'assemblée que, conformément à sa demande, Mélanie, Julienne et elle-même ont été formées sur l'utilisation du logiciel traitant de la gestion des ports. Elle indique que malgré de gros problèmes de paramétrage au départ, elles ont bien avancé sur l'enregistrement des mouillages à la Corderie.

Gestion du Port Clos

Liliane LEYRAT demande s'il est possible de faire un recours pour obtenir la gestion du Port Clos, celle-ci ayant été accordée au département par le Préfet de Région.

Le maire informe l'assemblée qu'un courrier a été adressé au préfet de Région pour obtenir cette compétence. Le préfet n'a pas donné suite. Le maire signale qu'il attendait sa décision sous forme d'arrêté préfectoral pour exercer un éventuel recours.

Henri SIMON précise que les arrêtés réglementaires ne sont pas notifiés, ni publiés. En conséquence, il faut vérifier dans les actes administratifs la date de publication.

Liliane LEYRAT constate que seuls le port du Légué et celui du Port Clos ont été délégués au département.

Le maire indique qu'il recherchera en début de semaine à venir les éléments éventuels permettant à la commune d'exercer un recours.

DSP – Transport des passagers

Liliane LEYRAT demande si dans le cadre de la délégation du service public (DSP) pour les transports de passagers, la commune est interrogée pour donner son avis, notamment en matière d'horaires et si cela n'est pas le cas, le pourrait-elle pour le nouveau marché prévu en 2017.

Le maire répond que malgré ses nombreuses demandes faites auprès du département et de la CCI, leur réponse a toujours été négative. Maintenant que la compétence du transport maritime des passagers appartient à la Région, la discussion est possible. D'ailleurs, il a abordé ce sujet avec un responsable de la Région afin que la commune puisse être associée et écoutée dans l'élaboration du futur cahier des charges.

Tarifs cantine

Josette ALICE souhaiterait un tarif dégressif pour les repas de la cantine dès le deuxième enfant.

Le maire répond que cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

Cabine téléphonique

Josette ALICE demande s'il est possible de disposer de la cabine téléphonique du Port Clos, pour y installer une mini bibliothèque, en libre-service, où les promeneurs pourraient déposer, emprunter des livres et les rapporter.

Il est prévu de se renseigner auprès d'Orange, propriétaire des cabines téléphoniques.

Passe pieds du Pann

Henri SIMON demande où en est le dossier du passe pieds du phare du Pann.

Le maire informe qu'il a demandé aux Phares et Balises d'intervenir pour sécuriser le site. Il lui a été répondu qu'ils n'engageront aucuns travaux.

Une nouvelle demande leur sera adressée.

Josette ALICE précise que la commune a demandé trois devis pour refaire le passe pieds dans le cadre d'un appel à projet auprès de la Région. Mais il n'est pas sûr que celui-ci soit retenu.

Transports LOUAIL

Henri SIMON attire l'attention sur le renouvellement de la délégation de service public au profit des transports LOUAIL. Il estime la procédure illégale car il n'y a pas de mise en concurrence.

Le maire déclare que la commune a procédé à ce renouvellement de la convention en attendant de savoir qui en aurait la compétence. Aujourd'hui, elle sait qu'elle est du ressort de la Région. La mise en concurrence de cette convention pourra être lancée dès 2017.

Henri SIMON estime que la commune est compétente.

Calendrier des séances du conseil

Henri SIMON demande s'il est possible d'établir un calendrier fixant les dates des 4 principales séances des conseils municipaux.

« Bréhat murmure »

Henri SIMON annonce la parution du prochain numéro en février prochain. Les principaux sujets seront : la presse à ordures ménagères et les déchets verts.

Parution de Bréhat-infos

Jean-Luc LE PACHE informe que le numéro 70 est sous presse et qu'il sera distribué avant la fin de l'année.

Véhicule électrique communal

Brigitte CAZENAVE demande s'il est possible de donner une information concernant l'arrivée du nouveau véhicule électrique adapté aux fauteuils roulants.

Le maire répond que le bon de commande sera signé au cours de la semaine à venir. Il confirme l'arrivée d'un véhicule comprenant 5 places. Il sera équipé d'un système conforme à la législation et permettant de transporter une personne en fauteuil roulant.

La séance est levée à 16 h 55.

Le maire,

Patrick HUET